



Un JOURNAL SYNDICAL RÉGIONAL AU SERVICE (PUBLIC) DES CHEMINOTS

Volet **REMUNERATION** de l'accord Classifications / Rémunérations

Tous les cheminots seront gagnants !

Alors que certains s'agitent à expliquer que les cheminots vont perdre en rémunération avec l'application du volet rémunération de l'accord de branche, SUD-Rail rétablit la vérité.

Non seulement les contractuels et agents à statut ne seront pas perdants, mais ils seront même gagnants. L'accord de branche sera transposé à la SNCF à partir du 1er juillet 2022, par conséquent il sera donc facile de voir qui sur le sujet, dit la vérité ! Sur le volet rémunération, les conséquences seront différentes si vous êtes contractuel ou cheminot au statut.

Les cheminots au Statut :

- ⇒ Vous gardez votre système de notation actuel.
- ⇒ Les qualifications A/B/C/D...H/CS seront remplacées par les classes 1/2/3/4...8/9.
- ⇒ Le travail de nuit sera mieux rémunéré : 4€46 l'heure au lieu de 4€26 pour les sédentaires et 4€03 au lieu de 3€83 pour les roulants.

Les cheminots Contractuels :

Pour les annexes A1, ils auront tous des augmentations de leur rémunération brut mensuelle à partir du 1er juillet 2022.

- ⇒ L'intégration de la GFA, de la prime de travail et le rachat d'opportunité* dans le salaire brut mensuel **va augmenter le salaire des contractuels annexes A1 de plusieurs centaines d'euros à partir de juillet 2022.**
- ⇒ Le travail de nuit sera mieux rémunéré : 4€46 l'heure au lieu de 4€26 pour les sédentaires et 4€03 au lieu de 3€83 pour les roulants.

Les annexes C et les nouveaux embauchés depuis janvier 2020. Leur prime d'ancienneté augmentera de **1,8% tous les 3 ans contre 1,5% actuellement.**

- ⇒ Le travail de nuit sera mieux rémunéré : 4€46 l'heure au lieu de 4€26 pour les sédentaires et 4€03 au lieu de 3€83 pour les roulants.
- ⇒ Identification des postes par la mise en place des classes (1 à 9) comme tous les autres cheminots. Jusqu'alors, c'était le flou artistique.

LE RACHAT D'OPPORTUNITÉ QUESACO ?

Les contractuels annexes A1/3 et B bénéficiaient d'une augmentation d'ancienneté de 3,3% tous les 3 ans. **Le rachat d'opportunité calcule sur l'ensemble de la carrière le delta entre l'augmentation actuelle et celle de 1.8% et l'intègre de suite dans votre salaire de base dès juillet 2022.** Ces contractuels annexes A1/3 et B vont donc voir dès juillet une augmentation de leur salaire brut mensuel !

Tous les cheminots seront donc gagnants dès le 1er juillet 2022. Tous ceux qui vous expliquent que les cheminots vont perdre en rémunération vous mentent tout simplement. Ce mensonge sera d'ailleurs visible à partir des fiches de paie de juillet 2022. SUD-Rail n'a qu'une obsession : Défendre les intérêts des cheminots !

www.sudraillyon.org

Le Fer Solidaire

Fusion des annexes sur décision unilatérale de l'employeur, de quoi parle-t-on ?

Au 1^{er} Juillet 2022 l'ensemble des agents contractuels seront régis de la même manière.

Les différentes étapes :

MARS : Les agents contractuels, comme statutaires, vont recevoir un courrier informatif précisant le nouveau cadre contractuel tels que la classification, l'ancienneté ou le nouveau système de rémunération. Fini les lettres de qualification de l'agent, comme du poste, mais ceux-ci seront repris en chiffres (EX : *qualif B devient : classe 2, annexe A1 classe B devient : classe 2 ou bien encore la qualif D devient : classe 4, annexe A1 classe D devient : classe 4*). Pour les annexes C, cela permettra d'avoir un cadre d'équivalence.

MAI : Chaque agent contractuel recevra un courrier reprenant l'ensemble des composantes de sa rémunération qui permettra de prendre en compte des décisions de la Négociation Salariale (NAO) 2021 et des décisions issues des notations de cette année. **C'est à partir de ce moment que les recours seront possibles en cas de désaccord sur la classification, l'ancienneté...**

JUILLET : Chaque agent contractuel aura sa nouvelle fiche de paie avec 2 lignes principales de rémunération, une reprenant le salaire (traitement, PFA, prime de travail), excepté les conducteurs et les agents d'accompagnement qui auront une ligne spécifique concernant leur prime train ou de traction, et la 2^{ème} reprenant l'ancienneté, aussi bien pour les agents d'exécution, maîtrise ou cadre. Sur la paie de juillet sera versée également la part de la PFA pour la période de Janvier à Juin 2022.

OCTOBRE : Fin des possibles réclamations sur les éléments de rémunération pris en compte par la direction dans le nouveau calcul de la rémunération qui auront été faites auprès d'un représentant SUD-Rail pour avoir la possibilité d'un regard tri-partite (Agent, représentant SUD-Rail, direction).



Pour aller plus loin, SUD-Rail a obtenu quelques garanties supplémentaires pour la mise en place...

Pour les salariés contractuels placés sur la classe B et titulaires du BAC : Dans le cadre de la fin de l'annexe A1 du GRH00254 au 1^{er} juillet 2022, les sociétés examineront **systématiquement** la situation particulière de ces salariés afin de déclencher le cas échéant de manière anticipée les majorations dont ils auraient pu bénéficier d'ici le 31 décembre 2022.

Pour les contractuels utilisés sur un poste de réserve : De nouvelles règles de calcul de la **prime de réserve seront définies** courant 2022 afin d'assurer des règles communes pour tous dans les 5 S.A SNCF.

Pour l'ensemble des agents contractuels : Maintien des revalorisations qui devront se faire conformément aux recommandations fixées par les sociétés dans les notes de cadrage (*actuellement pour les salariés **exécution/maîtrise 3 à 6%**, et pour les cadres de 4 à 10%*) lors de changement de poste de classe supérieure ou de prises de responsabilités supérieures.

A l'approche des notations qui concernent également l'ensemble des agents contractuels, **il a été précisé qu'un examen particulier** cette année serait effectué pour les agents contractuels annexe A1 qui sont proches de pouvoir prendre les 10% ou 5% vu que c'est la dernière année de notation sous cette forme.

Tu es contractuel, contacte ton délégué de notation SUD-Rail qui saura t'aider dans ta démarche de réclamation !!!

